

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE500

présenté par

M. Bazin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais,
Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. de Ganay, M. Di Filippo, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara,
M. Grelier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Lorion, M. Lurton, M. Masson, M. Minot, Mme Poletti,
M. Savignat, M. Sermier, M. Straumann et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« S'ils ne sont pas publics, ou ne peuvent pas être définis par les interprofessions, les indicateurs de coûts de production doivent être validés par l'Observatoire des prix et des marges. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'être plus vigilant et plus ferme. En effet, les indicateurs risquent d'être uniquement imposés par les acheteurs, au détriment des producteurs. Pour construire des coûts de production objectifs, il convient donc que les indicateurs non publics soient validés par l'Observatoire des prix et des marges afin de s'assurer une objectivité dans la détermination de ces coûts.